



RÉGIE D'ÉLECTRICITÉ
DU SYNDICAT
DU SUD-DE-LA RÉOLE

Fiche descriptive de l'offre de fourniture d'électricité

Tarif Réglementé de Vente de l'Électricité (TRVe) Clients Résidentiels et Particuliers

Applicable au 31 mai 2025

OFFRE POUR LES CLIENTS PARTICULIERS

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Vous devez cependant en faire la demande auprès du fournisseur historique.

Caractéristiques de l'offre et options incluses Articles 1 et 2 des Conditions Générales de Vente (CGV)	L'offre « TRVe » : contrat unique portant sur la fourniture d'électricité et sur l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, à destination des clients résidentiels qui bénéficient des tarifs réglementés de vente.
Prix de l'offre Articles 4 des CGV	Dans le cadre de l'offre « Tarif TRVe », les tarifs sont fixés par les pouvoirs publics. Ils sont présentés ci-dessous ainsi que dans la fiche « Grille prix Tarif TRV Particulier », et sur le site https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=aVDLgm-8T6ATz9zS5Sh3gyTo2p4WFLVL_zg3iJroYMc=8T6ATz9zS5Sh3gyTo2p4WFLVL_zg3iJroYMc=
Conditions de révision des prix	<ul style="list-style-type: none">- Les prix évoluent conformément aux décisions des pouvoirs publics, généralement au 1^{er} février et 1^{er} Aout.- Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat et font l'objet d'une information générale.- Toute modification des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours.
Durée du contrat Articles 3.1 et 3.3 des CGV	<p><u>Durée du contrat</u> : un an renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an jusqu'à sa résiliation par l'une des parties.</p> <p><u>Date d'effet</u> : le contrat prend effet à la date de mise en service de l'installation ou à la date de changement de fournisseur fixée avec le client. La mise en service est subordonnée au règlement des éventuels travaux de raccordement et/ou de branchement. La date de prise d'effet figure sur la première facture adressée au client. Le délai prévisionnel de fourniture est de 5 jours pour un raccordement existant, de 10 jours pour un nouveau raccordement et ne peut excéder 21 jours en cas de changement de fournisseur.</p>
Conditions de résiliation à l'initiative du client Article 3.4 des CGV	<ul style="list-style-type: none">- Le client peut résilier le contrat à tout moment et sans pénalité.- Si le client change de fournisseur, le contrat est résilié à la date de prise d'effet du contrat de fourniture avec le nouveau fournisseur d'énergie.- Dans les autres cas de résiliation, le client informe la Régie d'Électricité du Syndicat du Sud-de-La Réole de sa demande de résiliation. Le contrat prend fin à la date souhaitée par le client.- Dans tous les cas de résiliation, la Régie d'Électricité du Syndicat du Sud-de-La Réole ne facture au client aucun autre frais de résiliation que ceux prévus au catalogue des prestations du distributeur.
Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur Articles 3.4 des CGV	<ul style="list-style-type: none">- La Régie d'Électricité du Syndicat du Sud-de-La Réole peut résilier le contrat en cas de non-respect par le client d'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de trente jours.- La Régie d'Électricité du Syndicat du Sud-de-La Réole peut également résilier le contrat en cas de non-paiement des factures par le client dans le délai imparti (voir « Facturation et modalité de paiement » ci-dessous).

<p>Service clients et réclamations</p>	<p>En cas de contestation relative à la fourniture d'électricité et/ou à l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, le client peut adresser une réclamation orale ou écrite aux services de La Régie d'Électricité du Syndicat du Sud-de-La Réole :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par téléphone au 05-56-71-04-50 (Service gratuit) - Par Mail accueil@regie-sdr.fr - Par Courrier : 2, rue des chênes, ZA du bois Majou, 33124 AILLAS - Par le site internet : https://electricite-sud-reole.fr/ - Par notre Agence en Ligne : https://espace-client.electricite-sud-reole.fr/login <p>Si le litige concerne l'acheminement, le Client peut également formuler sa réclamation à La Régie d'Électricité du Syndicat du Sud-de-La Réole aux mêmes coordonnées ci-dessus.</p>
<p>Facturation et modalités de paiement Articles 6 et 7 des CGV</p>	<p>Mode de facturation : Si le client n'a pas opté pour la mensualisation, les factures lui sont adressées tous les trois mois. La Régie d'Électricité du Syndicat du Sud-de-La Réole adresse au client une facture établie en fonction de ses consommations réelles au moins une fois par an, sur la base des index relevés par un agent, si le client a permis l'accès à son compteur. En l'absence de relève, les factures sont établies sur la base des consommations estimées du client. Le client peut transmettre à tout moment son index de relève lui-même (auto-relevé).</p> <p>Périodicité : sauf s'il est mensualisé, le client reçoit une facture tous les trois mois. S'il est mensualisé avec un prélèvement automatique, l'échéancier prévoit dix mensualités identiques et une régularisation les 11^{ème} et 12^{ème} mois. Cet échéancier fixé avec le client peut être révisé en cas de relève montrant un écart notable entre consommation réelle et estimée ou à la demande du client en cas d'évolution de son installation ou de son mode de consommation.</p> <p>Support : le client peut choisir de recevoir une facture papier ou une facture électronique. Sur demande ou depuis notre agence en ligne https://espace-client.electricite-sud-reole.fr/login</p> <p>Modes de paiement : prélèvement automatique, mensualisation avec prélèvement automatique, chèque, virement ou carte bancaire.</p> <p>Retard de paiement : La Régie d'Électricité du Syndicat du Sud-de-La Réole peut facturer au client des pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal appliqué au montant TTC de la créance. Ces pénalités sont majorées du montant des taxes et impôts applicables au jour de leur facturation et ne peuvent être inférieures à 7,50 € TTC.</p> <p>Mesures prises en cas de non-paiement : La Régie d'Électricité du Syndicat du Sud-de-La Réole informe le client par courrier qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de quinze jours par rapport à la date limite de paiement indiquée sur la facture, sa fourniture pourra être réduite ou suspendue. A défaut d'accord entre La Régie d'Électricité du Syndicat du Sud-de-La Réole et le client, La Régie d'Électricité du Syndicat du Sud-de-La Réole avise le client par courrier valant mise en demeure que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en l'absence de paiement dans un délai de vingt jours, sa fourniture pourra être réduite ou suspendue, - si aucun paiement n'est intervenu dix jours après l'échéance de ce délai de vingt jours, La Régie d'Électricité du Syndicat du Sud-de-La Réole pourra résilier le contrat. <p>Trop perçu par La Régie d'Électricité du Syndicat du Sud-de-La Réole : Si le client est mensualisé avec prélèvement automatique, il est remboursé sous quinze jours, quel que soit le montant du trop-perçu. Si le client n'est pas mensualisé, il est remboursé sous quinze jours lorsque le trop-perçu est supérieur à 15 € TTC. Si le trop-perçu est inférieur à 15 € TTC, il sera déduit de la facture suivante sauf si le client fait une demande de remboursement à La Régie d'Électricité du Syndicat du Sud-de-La Réole, auquel cas il est remboursé sous quinze jours à compter de sa demande. En cas de non-respect de ces délais, La Régie d'Électricité du Syndicat du Sud-de-La Réole se voit appliquer des pénalités de retard, calculées sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal appliqué au montant TTC de la créance. Ces pénalités ne peuvent être inférieures à 7,50 € TTC.</p>

Note commune à tous les fournisseurs : Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

Note spécifique à La Régie d'Électricité du Syndicat du Sud-de-La Réole :

Le client peut bénéficier gratuitement d'un espace personnel sécurisé sur <https://espace-client.electricite-sud-reole.fr/login>. Cet espace lui permet de consulter son contrat et son compte, de modifier certaines données personnelles, d'opter pour le prélèvement automatique, de payer ses factures, de souscrire à des offres ou à des services, de saisir des relevés d'index, d'accéder aux informations concernant les modalités de paiement.



RÉGIE D'ÉLECTRICITÉ
DU SYNDICAT
DU SUD-DE-LA RÉOLE

Grille de prix de l'offre de fourniture d'électricité

Tarif Réglementé de Vente de l'Électricité (TRVe) Clients Résidentiels et Particuliers

Applicable au 1^{er} aout 2025

OFFRE POUR LES CLIENTS PARTICULIERS

L'offre « TRVe » porte sur la fourniture d'électricité et sur l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, à destination des clients résidentiels qui bénéficient des tarifs réglementés, fixés par les pouvoirs publics.

Les grilles tarifaires de l'offre TRVe Résidentiels

Option Base (TTC)		
Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement Mensuel (€ TTC/mois)	Prix du kWh (€ TTC/mois)
3	11,73	19,52
6	15,47	19,52
9	19,39	19,52
12	23,32	19,52
15	27,06	19,52
18	30,76	19,52
24	38,79	19,52
30	46,44	19,52
36	54,29	19,52

Option Heures Creuses (TTC)			
Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement mensuel (€ TTC/mois)	Prix du kWh (cts € TTC/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses
6	15,74	20,81	16,35
9	19,81	20,81	16,35
12	23,76	20,81	16,35
15	27,49	20,81	16,35
18	31,34	20,81	16,35
24	39,47	20,81	16,35
30	47,02	20,81	16,35
36	54,61	20,81	16,35

Suite à une décision des pouvoirs publics, les puissances de 9 à 36 kVA inclus de l'option Base du Tarif Bleu pour les clients résidentiels ont été mises en extinction et ne sont plus disponibles à la souscription.

Majoration pour les auto-producteurs individuels avec injection (€/an HT) : 9,60

Majoration pour les consommateurs non équipés d'un compteur LINKY et n'ayant pas mis à disposition d'index de consommation au gestionnaire de réseau de distribution depuis plus de 12 mois, à partir du 1^{er} janvier 2022 (€/an HT) : 63.74

Option Tempo (TTC)							
Puissance Souscrite (kVA)	Abonnement mensuel (€ TTC/mois)	Prix du kWh (cts € TTC/kWh)					
		Bleu HC	Bleu HP	Blanc HC	Blanc HP	Rouge HC	Rouge HP
6	15,50	12,32	14,94	13,91	17,30	14,60	64,48
9	19,49	12,32	14,94	13,91	17,30	14,60	64,48
12	23,38	12,32	14,94	13,91	17,30	14,60	64,48
15	27,01	12,32	14,94	13,91	17,30	14,60	64,48
18	30,79	12,32	14,94	13,91	17,30	14,60	64,48
30	46,31	12,32	14,94	13,91	17,30	14,60	64,48
36	54,43	12,32	14,94	13,91	17,30	14,60	64,48

Majoration pour les auto-producteurs individuels avec injection (€/an HT) : 9,60

Majoration pour les consommateurs non équipés d'un compteur LINKY et n'ayant pas mis à disposition d'index de consommation au gestionnaire de réseau de distribution depuis plus de 12 mois, à partir du 1^{er} janvier 2022 (€/an HT) :

63,74

La composition du prix de l'offre

(Articles 4 des Conditions Générales de Vente)

Les prix toutes taxes comprises (TTC), tels qu'indiqués sur les grilles tarifaires ci-dessus correspondent à :

- l'abonnement annuel, dont le montant est fonction de la puissance mise à disposition.
- le prix du kWh qui correspond au prix unitaire de chaque kWh consommé par le client.

Chacune de ces deux parties du prix intègre le prix de l'acheminement de l'électricité sur les réseaux, auquel s'ajoutent :

- l'Accise sur l'électricité¹, d'un montant de 2,998 cts € /kWh HTVA,
- la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA), correspondant à la majorité des clients,
- la TVA au taux de 20% pour l'abonnement et la CTA, et au taux de 20% pour les consommations et les autres taxes.

Le montant des taxes applicables est disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/cedef/fiches-pratiques/comment-fonctionne-la-fiscalite-de-lelectricite-et-du-gaz>

Note commune à tous les fournisseurs :

Les clients démunis, sous condition de ressources, bénéficient d'un chèque énergie conformément aux articles R 124-1 et suivants du code de l'énergie.

Ces dispositifs font l'objet d'une information sur le site <https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/assistance>

et par téléphone au

0 805 204 805

Service et
appel gratuits

¹ Anciennement CSPE, la Contribution au Service Public de l'Electricité